

Comparaison des prix des contrats d'approvisionnement en électricité résidentielle

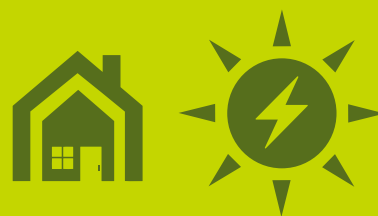
Avant de signer, comparez les prix

Cette comparaison des prix compare le prix que les clients paient pour la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur votre consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ). Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Même si vous concluez un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais pour brancher votre maison au réseau de distribution d'électricité. Ces frais comprennent les frais de livraison ainsi que les taxes. De plus, selon la quantité d'électricité que vous achetez en vertu du CAÉ, vous pourriez devoir acheter de l'électricité supplémentaire auprès du service public ou conclure un contrat distinct avec un détaillant pour répondre à vos besoins de consommation mensuels.

This document is also available in English at OEB.ca.

Ce document est disponible à OEB.ca/fr et peut également être traduit dans d'autres langues sur demande.



Comprendre la comparaison des prix

Les clients qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer des tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC), tarifaire d'électricité de nuit, très bas (NTB) ou des tarifs par palier.

Le tableau A indique les prix FHC, le tableau B indique les prix NTB, tandis que le tableau C indique les prix par palier. Ces prix sont facturés par votre service public et établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau D présente le prix du CAÉ offert par le détaillant d'énergie.

Les renseignements disponibles sur cette page, ainsi que dans les tableaux A, B et C ont été élaborés par la CEO. Le tableau D, le tableau E et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO.



Avant de comparer les prix, voici les éléments clés que vous devez savoir.

Autres frais : même si vous commencez à recevoir de l'électricité produite par un système de production d'énergie renouvelable au moyen d'un CAÉ, vous devrez tout de même payer d'autres frais chaque mois pour que votre service public ou un détaillant d'énergie vous livre de l'électricité supplémentaire.

Frais variables supplémentaires : les frais variables supplémentaires comprennent les frais de distribution, de réglementation et de transmission de l'électricité. Les frais variables supplémentaires inclus dans les tableaux A, B, C et E sont une moyenne simple des frais variables appliqués par les services publics de l'Ontario en date du [blank]. Les frais variables sur votre facture actuelle peuvent différer.

Tarification en fonction de l'heure de consommation (FHC) : en vertu de la tarification FHC, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez.

Voici la répartition typique en pourcentage pour un ménage moyen utilisant 700 kWh par mois :

- [blank] durant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- [blank] durant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- [blank] durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A.

Tarif d'électricité de nuit, très bas (NTB) : dans le cadre de la tarification NTB, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez. Par exemple, un ménage moyen consommant 700 kWh par mois pourrait consommer :

- [blank] durant la période de tarif de nuit, très bas, tous les jours, lorsque les prix sont les plus bas
- [blank] durant la période creuse, les fins de semaine et les jours fériés
- [blank] durant la période médiane de pointe, lorsque les prix sont plus élevés
- [blank] durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau B.

Tarification par palier : dans le cadre du prix par palier, un client peut consommer une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite dépassée, le prix le plus élevé s'applique. En hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de prix pour le palier 1 est de 1 000 kWh. En été (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de prix pour le palier 1 est de 600 kWh. Le seuil de prix du palier 1 pour l' [blank] est présenté dans le tableau C.

Les tableaux présument que la consommation d'électricité d'un ménage ontarien typique est de kWh par mois dans les tableaux A , B et C, et toute différence entre ce que vous achetez par votre CAÉ et kWh dans le tableau E. La quantité d'électricité que vous utilisez au cours d'un mois peut être différente.

Tableau A : Frais de facturation variables de votre service public (pour les clients qui utilisent la tarification FHC)

Période creuse x	
Période médiane x	
Période de pointe x	
Frais variables supplémentaires x	
Estimation des frais variables total mensuel	

Tableau B : Frais de facturation variables de votre service public (pour les clients qui utilisent la tarification NTB)

NTB Électricité de nuit, très bas x	
NTB Période creuse de la fin de semaine x	
Période médiane x	
Période de pointe x	
Frais variables supplémentaires x	
Estimation des frais variables total mensuel	

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés sur la base des modèles de consommation FHC et NTB décrits à la page 2. Votre modèle de consommation peut être différent.

Tableau C : Frais de facturation variables de votre service public (pour les clients qui utilisent la tarification par palier)

x	
x	
Frais variables supplémentaires x	
Estimation des frais variables total mensuel	

Ces prix sont fixés par la CEO.

Description de l'offre du CAÉ et des frais supplémentaires

Le tableau D, le tableau E et la « Description de l'offre du CAÉ » ont été préparés par le détaillant d'énergie en fonction des instructions établies par la CEO. Ils n'ont pas été vérifiés ni validés par la CEO.

Veillez noter que les tableaux D et E visent à fournir une comparaison du prix que les clients paient sur la portion variable (c.-à-d. les frais fondés sur la consommation de kWh) de la facture de leur service public au prix de la distribution d'électricité et des services équivalents fournis si vous concluez un CAÉ. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture. Il est important que vous examiniez et compreniez les modalités du CAÉ et les renseignements contenus dans le document de divulgation afin de comprendre l'entente de facturation nette et cette comparaison des prix.

Tableau D : Prix du CAÉ offert par le détaillant d'électricité

Production annuelle prévue	kWh
Production mensuelle prévue (production annuelle prévue/12)	kWh
kWh x ¢ Prix du CAÉ	
Frais supplémentaires	
Prix total du CAÉ*	

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

*Remarque : le prix total du CAÉ peut ne pas comprendre les frais liés à l'installation, à la location, à l'entretien ou au retrait de l'équipement, des systèmes ou de la technologie que le fournisseur fournit au consommateur. Assurez-vous de passer en revue votre entente relative à l'équipement connexe pour déterminer s'il y a des frais supplémentaires.

** Remarque : le coût moyen de l'électricité correspond aux kWh que vous achetez de votre service public multipliés par le coût moyen d'un kWh en Ontario. Les estimations de la tarification en fonction de l'heure de consommation et de la consommation par paliers dans les tableaux A et B sont fondées sur un modèle typique d'utilisation par les ménages de l'Ontario. Toutefois, en ce qui concerne la facturation nette, vos habitudes d'utilisation peuvent différer en fonction de nombreux facteurs, tels que le moment où vous consommez de l'électricité produite par le système d'énergie renouvelable et le moment auquel vous achetez de l'électricité et l'envoyez au réseau.

† Si le total mensuel de vos frais variables finaux est de 0 \$ (c.-à-d. que vous n'avez pas acheté d'électricité de votre service public), les crédits accumulés ne seront pas appliqués à la facture actuelle et seront reportés sur une période maximale de 12 mois. Vos crédits de facturation nette expirent après 12 mois sans être appliqués à une ligne d'électricité.

Tableau E : Frais variables facturés par votre service public pour de l'électricité supplémentaire

Coût moyen de l'électricité** kWh x ¢	
Frais variables supplémentaires kWh x ¢	
Estimation des frais variables total mensuel	
Crédit pour la facturation nette kWh x ¢	
Estimation des frais variables finaux total mensuel†	

Ces prix sont fixés par la CEO.



Total des frais mensuels :

Total des crédits sur facture :



Vous pouvez changer d'avis.

Remarque : l'annulation du CAÉ peut donner lieu à des pénalités ou à d'autres frais payables en vertu de l'entente relative à l'équipement connexe. N'oubliez pas de lire attentivement les modalités de l'entente relative à l'équipement connexe.

Vous pouvez annuler le CAÉ sans pénalité associée au CAÉ lui-même :

- Dans les **10 jours** suivant la conclusion d'un CAÉ;
- Dans les **30 jours** après la réception de la deuxième facture liée à ce contrat. Vous devrez encore payer la facture.

Vous pouvez annuler le contrat n'importe quand par la suite, mais il peut y avoir des frais d'annulation. Passez attentivement en revue votre CAÉ pour connaître toutes les conditions liées à l'annulation.

Confirmer le CAÉ

Vous serez contacté **10 à 45 jours** après avoir conclu le CAÉ pour vérifier que vous souhaitez continuer à l'utiliser. Si vous voulez annuler le CAÉ, vous le pouvez. Vous n'aurez pas à payer de frais d'annulation associés à l'annulation du CAÉ, bien que l'annulation du CAÉ puisse donner lieu à des pénalités ou à des frais décrits dans l'entente relative à l'équipement connexe.

Accusé de réception

☐

J'ai lu et compris l'intégralité des 5 pages de ce document de comparaison des prix. Ce document de comparaison des prix ne fait pas partie du **CAÉ**.

SIGNATURE

DATE

N° de contrôle facultatif du
document du détaillant

Rév. :

Valide à compter du :

Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations :

Commission de l'énergie de l'Ontario —

Relations avec les consommateurs

De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

Toronto : 416 314-2455 | Sans frais : 1 877 632-2727

ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)

publicinformation@oeb.ca



@CommEnergieOnt



OEB.ca/fr